COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
29

Conseillers en
fonction :
29

Conseillers
présents :
24

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 1er février 2021

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

I – APPROBATION ET INFORMATION

2021-02 (2) : Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Oberhausbergen

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L.2123-24-11 du Code général des Collectivités Territoriales précise que :
« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat ;
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociales. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.
Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.
Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi, pour 2021, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Oberhausbergen est le suivant :

NOM/ PRENOM	FONCTION	MONTANT ANNUEL *(en euros brut)*
Cécile DELATTRE	Maire	21 002,76 €
Sandrine EPPELE	Adjointe au Maire	7 551,66 €
Frédéric SCHALL	Adjoint au Maire	7 551,66 €
Karine QUIGNARD	Adjointe au Maire	7 551,66 €
Michaël SAINTAUBIN	Adjoint au Maire	7 551,66 €
Claudia CARADONNA	Adjointe au Maire	7 551,66 €
Christian OST	Adjoint au Maire	7 551,66 €
Régina DE ALMEIDA	Adjointe au Maire	7 551,66 €
Daniel CHAMBET	Adjoint au Maire	7 551,66 €
Raphaëlle DEPROST	Conseillère municipale déléguée	4 396,58 €
Guillaume GRIMMER	Conseiller municipal délégué	4 396,58 €
Jacques REIS	Conseiller municipal délégué	4 396,58 €
Françoise RICHART	Conseillère municipale déléguée	4 396,58 €
André ROTH	Conseiller municipal délégué	4 396,58 €
Denis SCHANN	Conseiller municipal délégué	4 396,58 €

Vu les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le code général des collectivités territoriales ;

Vu le présent rapport :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND CONNAISSANCE** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal d'Oberhausbergen.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE D'OBERHAUSBERGEN * BAS-RHIN *

Cécile DELATTRE

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
17 FEV. 2021
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité